

FICHE D'INSCRIPTION

Saison 2021-2022



Ecurie Thomazo Club - Le parc d'en haut - 44460 AVESSAC - 06 62 35 29 76
thomazo.club@orange.fr - www.ecurie-thomazo.com

CHEVAL

PONEY

BABY PONEY

VOLTIGE

FORFAIT ANNUEL
Engagement annuel

CARTE DE 10 SÉANCES
Sans engagement

CHOIX DU/DES FORFAIT(S) (jour et heure) : _____

LICENCE FÉDÉRALE : Obligatoire pour accéder à la compétition et pour le passage d'examens (galops) OUI NON

RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT : OUI NON si oui, indiquer la date : LE 15 LE 25

Si le mode de règlement par prélèvement est choisi, toutes les prestations consommées seront automatiquement prélevées.

Nom : _____ **Prénom** : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE 1 : _____ TÉLÉPHONE 2 : _____

MAIL (écrire lisiblement) : _____

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES (allergies, contre-indication...): _____

SI LE CAVALIER EST MINEUR, VEUILLEZ RENSEIGNER LES COORDONNÉES DU RESPONSABLE LÉGAL :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

DROIT À L'IMAGE OUI NON

J'autorise l'écurie thomazo club à utiliser l'image de mon enfant pour des fins promotionnelles sur tout support papier ou virtuel ainsi que sur les réseaux sociaux.

Je soussigné(e) _____

représentant légal de _____

reconnait avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation et déclare avoir reçu et accepté le règlement intérieur de l'établissement.

En m'inscrivant à un forfait annuel, j'atteste avoir compris que la somme de _____ doit être versée en son intégralité avant le 30/09 selon le mode de paiement choisi.

Tout retard de paiement exposera le débiteur à des poursuites judiciaires.

DATE ET SIGNATURE :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Ecurie Thomazo Club - Le parc d'en haut - 44460 AVESSAC - 06 62 35 29 76 - thomazo.club@orange.fr - www.ecurie-thomazo.com

ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre ainsi que les installations sont placées sous l'autorité des gérants (A. Mahé et C. Maudière). Pour assurer leurs tâches, ils peuvent disposer d'enseignants et de personnels d'écuries. L'enseignant est seul décideur quant à l'attribution des montures et à l'organisation du niveau des cavaliers.

STATIONNEMENT

Il est impératif de rouler au pas à l'arrivée aux écuries. Le stationnement doit se faire sur les places de parking veillant à ne pas gêner l'abord des installations ou d'autres véhicules. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradations des véhicules.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le port de la bombe est obligatoire. Le port d'une protection dorsale, notamment pendant les séances de saut d'obstacles, est conseillé.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les chiens sont admis, tenus en laisse.

Les enfants et adultes cavaliers ou non ne doivent pas entrer dans les boxes sans la présence d'un employé et doivent veiller à ce que les portes des boxes soient bien fermées à leur départ.

Les accompagnateurs doivent veiller à ne pas troubler le travail des cavaliers ainsi que la tranquillité des chevaux/poneys.

L'accès au lieu de stockage de la paille, des granulés et du foin est interdit.

Il est interdit, pour des raisons de sécurité, de donner à manger ou à boire aux équidés.

ACCÈS AUX LOCAUX

Le passage des équidés s'effectue dans la boxe ou à l'attache. Il est demandé à chacun de ranger le matériel (selles, filets, brosses...) et de laisser propre les installations (club-house, sellerie, ...), et les équipements (carrières, manèges...) mis à disposition après utilisation. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un motif d'exclusion.

GARDE D'ENFANTS

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement pendant leur heure de cours et le temps de préparation et le retour à l'écurie (soit ¼ d'heure avant et après la leçon). En dehors des temps cités, les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

ASSURANCES

Le centre équestre est assuré en responsabilité civile pour les dommages dont il pourrait être responsable. Les cavaliers bénéficient d'une assurance individuelle en prenant une licence FFE ou doivent souscrire une assurance individuelle auprès de leur assureur avec une garantie pour la pratique de l'équitation. Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie dans ce dernier cas. Le renouvellement de la licence doit impérativement être fait avant le 31 Décembre de chaque année pour ne pas risquer une rupture de couverture d'assurance.

ADHÉSION ANNUELLE

Tout forfait est dû, même s'il n'est pas utilisé dans son intégralité, quel qu'en soit le motif.

Seul un certificat médical attestant de l'incapacité pour le cavalier de monter à cheval 3 mois consécutifs pourra faire l'objet d'une rupture du contrat et engendrer un remboursement au prorata de la période non effectuée.

Les leçons non décommandées **24 heures à l'avance**, par voie écrite (sms, mail) restent dues et ne sont pas rattrapables. Les séances décommandées peuvent être rattrapées dans la limite d'une leçon par trimestre.

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont affichés à l'accueil et en libre service. L'ensemble des prestations consommées doit être réglée au comptant dès l'inscription du cavalier à l'activité choisie, et dans un délai de jours post exécution.

Moyens de paiement acceptés : CB, chèques; espèces, chèques vacances.

Le forfait annuel est payable dès l'inscription et avant le 15/09 de chaque année :

- au comptant (CB, espèces, chèque, chèques vacances)
 - en 2 à 5 fois par chèque, en versant l'intégralité des chèques, encaissables en différé
 - en **10 mensualités par prélèvement bancaire** de sept. à juin.
- En cas de défaut de paiement, le centre équestre envoie automatiquement les dossiers litigieux au service «recouvrement».

CAS DE FORCE MAJEURE

Toute circonstance exceptionnelle, étrangère à la volonté de l'établissement, ayant pour conséquence l'impossibilité d'exécution des prestations initialement prévues au contrat sur une période supérieure ou égale à un mois, entrainera un arrêt automatique des prélèvements ou un remboursement sous forme de «bons d'achat» du montant estimé, au prorata de la durée de fermeture. (ex. : confinement). Pour toute fermeture d'une durée inférieure à un mois, le centre équestre s'engage à proposer des heures de rattrapages.

PENSION ET DEMI-PENSION

Le présent règlement s'applique également aux propriétaires et demi-pensionnaires.

EXCLUSION

Le club pourra exclure tout membre ayant eu une attitude répréhensible ou un comportement contraire au règlement intérieur. La décision ne sera prise qu'après un entretien entre le membre et les gérants permettant à chacun de fournir des explications.

En signant leur adhésion au centre équestre, les parents et/ou cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

DATE ET SIGNATURE :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)